

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3786

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Villani et  
Mme Chapelier

-----

**ARTICLE 20**

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« concernées »

insérer les mots :

« , saisi pour avis le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ou, en Guyane, la commission départementale des mines ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition des travaux nécessaires à la mise en sécurité de la mine et à la prévention des intérêts visés à l'article L. 161-1 sur le long terme doit faire l'objet d'une procédure de participation du public complétée par la saisine du CODERST ou en Guyane par la commission départementale des mines.

Le présent amendement résulte d'une proposition de France Nature Environnement.